

MAIRIE DE CURTIL-SOUS-BUFFIERES- 71220

Procès-Verbal Séance ordinaire du 11 JUILLET 2025

Début de séance : 18h30

Président : PERROUSSET Robert

Secrétaire de Séance : MORENO Valérie

Procuration : /

<u>Présents</u>	<u>Excusés</u>	<u>Absents</u>
BONA Magali CHANEL Jean-Laurent GIL Olivier MORENO Valérie PERROUSSET Robert REYMONDON Denis		



1. Approbation du compte rendu du 21 mai 2025 :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

2. Demande d'acquisition d'une parcelle :

Le maire présente la demande d'une personne qui souhaite acheter la parcelle B424 qui touche des parcelles qui lui appartiennent. Cette parcelle est communale et fait suite à la procédure des biens sans maître. Elle n'a pas fait de proposition de prix. Denis Reymondon, qui a visité la parcelle, explique l'intérêt de garder le droit de préférence sur cette zone de feuillus pour préserver le capital forestier de la commune. **Les élus décident à l'unanimité de ne pas vendre cette parcelle.**

3. Location du logement communal Nord : DÉLIBÉRATIONS 2025/012 & 015

M. le maire informe les élus du départ de la locataire du logement communal Nord au 28 août prochain. Suite à un courriel provenant de la Communauté de Communes du Clunisois, il présente le dossier de deux personnes qui sont intéressées. Après étude de leur dossier, les élus proposent de lancer une petite annonce pour chercher d'autres locataires potentiels. **Ils souhaitent aussi redéfinir les termes du bail, les modalités complémentaires retenues sont :**

Article 1 : Loyer et modalités de révision

Le montant du loyer mensuel est fixé à 370 euros (€). Ce montant sera révisé annuellement à la date anniversaire du contrat, selon l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Article 2 : Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie, équivalent à un mois de loyer hors charges, est exigible à la signature du bail. Ce dépôt sera restitué au locataire à son départ, déduction faite des éventuelles sommes dues pour réparations locatives ou loyers impayés, conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Stationnement des véhicules

Un seul véhicule est autorisé à stationner dans la cour de la mairie. La place de stationnement n'est pas attribuée et son occupation dépend de la disponibilité. Si la cour

est utilisée pour les activités communales et ne dispose plus de places, le locataire devra garer son ou ses véhicules aux alentours.

Article 4 : Dépendances comprises dans la location
La location inclut l'usage d'une cave et d'un grenier.

Article 5 : Entretien des parties communes intérieures
L'entretien de la cage d'escalier et des paliers est à la charge exclusive des locataires. Il est formellement interdit d'entreposer tout objet sur les paliers.

Article 6 : Conditions d'utilisation du jardin
Le jardin est mis gratuitement à la disposition des locataires. Cependant, cet usage n'est pas privatif et la commune se réserve le droit de l'utiliser pour ses besoins communaux ou associatifs. La commune assure l'entretien du jardin. La commune pourra récupérer l'accès au jardin à tout moment si des activités communales le nécessitent ou en cas d'utilisation abusive de la part des locataires.

Article 7 : Accès au préau
Le préau est réservé à l'usage exclusif de la commune et n'est pas mis à la disposition des locataires.

Article 8 : Animaux domestiques
Les animaux domestiques sont autorisés dans les logements sous la responsabilité de leurs propriétaires. Une interdiction est celle des chiens dits de première catégorie (tels que définis par le Code rural et de la pêche maritime : Pitbulls, Boerbulls, Tosa non-inscrits au LOF). Le locataire reste responsable des dégâts et des troubles de jouissance causés par son animal...
Respect de l'arrêté municipal N°006/2024 du 22 octobre 2024 interdisant la divagation des animaux et obligeant de tenir les chiens en laisse sur les voies, les espaces verts et la cour communale :
Les déjections animales devront obligatoirement être ramassées sur l'ensemble du domaine public et privé communale sous peine d'une contravention de 2ème classe.

Article 9 : Règles concernant les animaux dans la cour publique
Dans la cour publique de la mairie, recevant les administrés, les animaux doivent impérativement être tenus en laisse. Le ramassage des déjections est obligatoire.

Le conseil municipal, DECIDE, d'inscrire les modalités complémentaires aux nouveaux contrats de baux communaux Logements Sud & Nord, et donne autorisation à Monsieur le maire à signer les contrats des baux communaux logements Sud & Nord, après décision de la commission de candidatures du ou des locataires retenus.

4. Décision modificative n°12025 : DÉLIBÉRATION 2025/013

2 Opérations comptables sont à enregistrer :

a) Redevance assainissement 2023 :

M. le Maire explique que la part communale de la redevance assainissement 2023 a bien été remboursée par la SAUR, mais a aussi été versée par la Communauté de Communes par un virement, l'opération a donc été enregistrée 2 fois pour la somme de 1 806.76€. Il convient de rembourser le montant à la Communauté de Communes du Clunisois et de procéder à une modification de crédit sur la ligne budgétaire étant des crédits remboursés sur l'année N-1, **l'opération est adoptée à l'unanimité.**

b) Créances éteintes :

La mairie vient de recevoir de la Trésorerie de Mâcon, l'obligation d'éteindre les créances d'un locataire communal pour la somme de 2 995.01€, suite à une décision favorable d'un dossier de surendettement de la Banque de France. **Les pertes de loyers et de charges sont donc perdues pour la commune, ce qui impose une décision modificative au budget qui est adoptée à l'unanimité.**

Une lettre recommandée pour la mettre en demeure de régler son dû de deux sommes sur 2023 qui ne rentrent pas en compte dans la créance éteinte par la Banque de France soit la somme de 123.15€, lui sera adressée.

Il sera aussi fait appel à l'assistance juridique de l'assurance communale SMACL pour lancer une procédure de retour à la normale.

5 – Adhésion gratuite à SIG XMAP de l'ATD : DÉLIBÉRATION 2025/014

Le Maire expose la proposition de l'ATD. Il s'agit de répertorier numériquement l'ensemble des réseaux eau, assainissement, électricité... Cette cartographie est proposée gratuitement aux adhérents de l'ATD. **Les élus adoptent cette décision à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention proposée par l'ATD.**

6 – Point sur le projet d'aménagement du bourg :

M. le Maire présente l'avancée des dossiers de subvention pour les travaux d'aménagement du bourg.

La subvention de 10 000 € du département de Saône-et -Loire est d'ores et déjà votée.

La commission régionale ENVI a retenu notre dossier pour une aide financière de 45 000 € qui devra être validée par les élus régionaux en septembre 2025.

Sont encore attendues les notifications de subventions éventuelles des amendes de Police et du DETR (Préfecture), dossiers déposés au printemps 2025.

7- Questions diverses

Demande d'aide au transport :

Un habitant sans moyen de transport a exposé ses problèmes de mobilité. Il lui sera proposé de faire sa demande en mairie quelques jours avant pour lui trouver un chauffeur

Messagerie de la mairie :

Le Maire signale que les soucis de messagerie ont été réglé en quelques semaines comme prévu par Denis Reymondon. Cela a permis d'économiser les 300 € demandés par le prestataire tout en conservant les 6 adresses mails des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 20h35

La secrétaire de séance,
Valérie MORENO



